

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 24 (1939)
Heft: 9

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses (10 ex. par centaines de sociétaires) Fr. 1.50; abonnements collectifs en sus Fr. 1.30. Abonnements privés Fr. 2.50.

Impression et Expédition :
IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) :
BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL

Gardons notre sang-froid et montrons-nous de véritables raiffeisenistes

A l'heure grave actuelle, le devoir de chacun est de garder son sang-froid. Les autorités ont pris les dispositions nécessaires pour sauvegarder la sécurité du pays. Les mesures ont été prises pour que la distribution des denrées alimentaires et la circulation monétaire puisse continuer. **On s'abstiendra par conséquent de retraits d'argent injustifiés dans les banques et les Caisses d'épargne.** La thésaurisation des billets de banque et de la monnaie est dangereuse non seulement parce qu'elle entraîne des pertes d'intérêts mais encore parce qu'elle comporte aussi des risques importants (vol, destruction, etc.). Les retraits d'argent injustifiés et la thésaurisation provoquant aussi toujours des perturbations graves sur le marché monétaire : diminution de l'argent liquide, hausse des taux, etc.

L'Union suisse a pris également toutes les mesures utiles pour la défense des intérêts des Caisses affiliées, cela dans tous les domaines. La direction de l'Union continue encore à suivre avec une vigilance agissante l'évolution des événements et prendra toutes les dispositions qui pourront encore s'avérer utiles. Nous rappelons également ici que la Caisse centrale de l'Union possède depuis longtemps une très importante liquidité, laquelle a été renforcée encore ces derniers mois par la constitution d'une réserve extraordinaire de disponibilités. **La Caisse centrale possède ainsi une capacité de paiement qui lui permet de répondre avec toute la promptitude ordinaire aux retraits d'avoirs des Caisses affiliées.**

Toutes les mesures de prévoyance ont donc été prises. Les Raiffeisenistes suivront par conséquent avec confiance l'évolution des événements. **Fidèles**

à leur tradition les raiffeisenistes suisses accompliront aussi fidèlement, dans le calme et la discipline, et quoi qu'il advienne, leur devoir de citoyen. Tous se groupent autour du Gouvernement du pays et sauront se montrer dignes des circonstances graves de l'heure présente.

Les organisations Raiffeisen suisses

(Suite.)

b) Les diverses institutions de l'Union et leur activité.

1. La Caisse centrale.

Pour la Caisse centrale la caractéristique de l'année écoulée a été une extraordinaire affluence de capitaux. N'ayant pas toujours un emploi immédiat sur place de tous les fonds qu'elles reçoivent actuellement en abondance, les Caisses affiliées les déposent temporairement à la Caisse centrale. De ce fait, et ensuite également de l'augmentation des dépôts directs du public, la **somme du bilan** de la Caisse centrale a passé de 64,3 à **79,3 millions** de francs. Le mouvement d'affaires a été de **407 millions**, en augmentation de 32 millions sur l'année précédente.

Les avoirs des Caisses affiliées ont passé de 45 à 58 millions de francs, dont 35 millions sont à vue et 23 millions à long terme. Les autres dépôts provenant de personnes privées, de coopératives et corporations diverses accusent une augmentation de 1,5 million et atteignent 15 millions de francs.

Etant donné l'augmentation considérable des dépôts qui lui sont confiés, la Caisse centrale s'est vue contrainte à procéder à une élévation appropriée de son capital social. Propriétaires exclusives de l'Union, les Caisses ont été appelées ainsi à souscrire pour 600.000 francs de nouvelles parts d'affaires, ce qui a porté le capital social à fr. 3,3 millions. Outre ce montant versé, fr. 679.000.— restent encore exigibles en tout temps. Avec la garantie spéciale

de 3.979.000 francs que fournissent encore les Caisses, conformément à l'art. 12 des statuts et les réserves de fr. 1.130.000.— **le capital total de garantie s'élève à fr. 9.088.000.—**

Les nouveaux dépôts confiés ont été investis de la manière suivante :

fr. 1.400.000 pour l'amélioration de la liquidité,

fr. 2.800.000 en prêts et crédits aux communes et corporations de droit public,

fr. 7.000.000 en prêts hypothécaires, fr. 4.900.000 en fonds publics et titres.

D'autre part, on peut constater que les comptes débiteurs des Caisses affiliées accusent un nouveau recul de fr. 1.760.000 et ne représentent plus qu'une dette de fr. 3.284.000.—, due par 70 Caisses. Cette amélioration réjouissante et le résultat de la campagne systématique menée par l'Union pour arriver à ce que les Caisses affiliées disposent toutes d'une forte liquidité satisfaisant plus que largement aux exigences à ce sujet de la loi sur les banques.

La **liquidité** a continué à être l'objet d'une attention toute particulière. Elle présentait au 31 décembre dernier la situation suivante :

Selon la loi, les **disponibilités** doivent être de fr. 2.804.000, elles atteignent fr. 6.123.800.

Selon la loi, les **moyens liquides** doivent être (cela en considérant les fr. 23,1 millions de placements à terme des Caisses comme des capitaux à court terme) de fr. 28.048.000, ils sont en réalité de fr. 41.334.800.

Sur le total des engagements de fr. 79.395.487,03 les actifs facilement mobilisables et les disponibilités représentent fr. 41,3 millions de francs, soit 52 % environ.

En ce qui concerne les **fonds publics et titres** la préférence a été donnée aux valeurs à court terme. Sur les 36 millions que représentent le portefeuille des titres, 10 millions arriveront à échéance dans 2 ans et 10 autres millions

dans 6 ans. Cette bonne répartition des échéances réduit à la plus simple expression les risques de cours que comportent toujours les investissements à long terme. Les titres sont tous portés au bilan au-dessous du cours moyen de décembre dernier.

Les frais généraux ascendent à fr. 258.841,85, dont fr. 171.199,50 pour la Caisse centrale et 87.642,35 pour l'Office de revision. Par rapport à la somme du bilan, les frais d'administration, impôts compris, forment le 0,326 % soit 0,215 % pour la Caisse centrale et 0,111 % pour l'office de revision.

Après un amortissement de fr. 20.000 effectué sur le bâtiment de l'Union, **l'excédent de l'exercice** a été de fr. 228.412,74 (y compris le solde actif de fr. 13.552,01). Le bénéfice permet de verser fr. 80.000 au fonds de réserve et de distribuer, comme depuis 19 ans, l'intérêt maximum statutaire de 5 % aux parts sociales, ce qui nécessite fr. 135.000.—.

Le taux moyen des obligations de caisse est encore de 3,53 % ; celui des placements à terme des Caisses affiliées de 3,56 %. Pour les nouvelles souscriptions et les conversions d'obligations on s'en est tenu toute l'année au 3 % à 5 ans de terme. Le taux de l'épargne a été de 3 % jusqu'au 30 juin, puis abaissé dès cette date à 2 ¼ % et à 2-2 ½ % pour les dépôts excédant fr. 5000.—. Aux Caisses affiliées, la Caisse centrale a bonifié toute l'année un taux de 2 % en compte à vue ; pour les crédits, elle a prélevé 3 ¼ % plus ¼ % de commission semestrielle.

Les avances aux communes et corporations de droit public (toutes exclusivement en Suisse) représentent une somme de fr. 6.295.273,05. Ce montant, garanti partiellement par hypothèque, se répartit sur 49 postes.

Les prêts hypothécaires peuvent être classifiés comme suit, selon la nature des garanties :

fr. 11.264.629,26, prêts sur exploitations agricoles,

fr. 6.236.911,17, prêts sur bâtiments locatifs,

fr. 1.535.304,05, prêts sur immeubles semi-artisansaux,

Soit au total fr. 19.036.844,48, répartis sur 20 cantons.

Les avances qui ne sont pas faites sur la place de St-Gall sont effectuées dans des contrées où existent des Caisses, ce qui facilite la surveillance des gages. A fin 1938, les intérêts arriérés n'étaient que de fr. 3015.— dus par 6 débiteurs. Jamais encore la Caisse centrale n'a dû se rendre adjudicataire d'un immeuble.

Les taux des prêts hypothécaires ont été ceux en vigueur dans les établissements officiels des cantons respectifs où sont situés les gages, en général 3 % %. Aucune perte n'a dû être enregistrée avec les débiteurs.

Les actifs des Caisses Raiffeisen

Les nouveaux dépôts reçus durant l'exercice ont été utilisés de la façon suivante :

Pour augmenter l'encaisse	Fr.	284.954,24
Augmentation des avoirs à vue à la Caisse centrale	»	9.051.460,87
Placements à terme à la Caisse centrale	»	4.316.745,91
Prêts sur cautionnement ou nantissement (surtout du petit crédit)	»	492.569,77
Nouvelles avances aux communes et corporations de droit public	»	861.069,77
Nouveaux prêts hypothécaires, et reprises d'hypothèques anciennes	»	18.159.317,36
Augmentation des actifs transitoires	»	28.491,91
	»	33.194.609,83
Recul des crédits en compte courant	»	2.880.035,07
Total = augmentation de la somme du bilan	»	30.314.574,76

De cette façon, les actifs des Caisses affiliées se présentaient comme suit au 31 décembre 1938 :

Encaisse	Fr.	3.298.931,81 = 0,8 o/o
Avoirs à vue à la Caisse centrale	»	34.902.217,67 = 8,3 o/o
Placements à terme à la Caisse centrale	»	23 130.650,12 = 5,5 o/o
Crédits gagés en compte courant	»	38.099.002,37 = 9,1 o/o
Prêts ordinaires, principalement petits crédits	»	30.217.819,98 = 7,2 o/o
Prêts aux corporations de droit public et aux communes	»	25.333.552,07 = 6,0 o/o
Prêts hypothécaires	»	253 406 301,12 = 60,3 o/o
Titres et parts d'affaires à l'Union	»	4.134.972,60 = 1,0 o/o
Immeubles	»	1.455.810,49 = 0,3 o/o
Intérêts payés, ou courus, mobilier	»	6.313 269,93 = 1,5 o/o
Total	»	420.292.528,16 = 100 o/o

En vue de l'Exposition nationale de 1939 et afin de connaître aussi exactement que possible l'influence économique des Caisses Raiffeisen, l'Union a fait une enquête au moyen d'un questionnaire que les caissiers ont bien voulu remplir et lui retourner. Il ressort de cette enquête que les Caisses affiliées ont accordé jusqu'à ce jour à leurs membres plus de 230.000 prêts et crédits pour une somme de fr. 852,7 millions.

Les Caisses Raiffeisen sont des institutions d'entraide coopérative dont le but est de satisfaire avant tout aux besoins de leurs membres en crédits d'exploitation. Le fait que le 34 % des prêts effectués sont des avances d'un montant n'excédant pas fr. 1000.— montre qu'elles remplissent bien cette mission. La garantie de ces petits crédits est donnée sous forme de cautionnement (66,2 %) de nantissement de titres (8 %) d'hypothèque (23,5 %) ou par engagement de bétail (2,3 %). De tout temps les Caisses ont voué une grande attention à la question du petit crédit. Leurs moyens augmentant au cours des années elles ont été amenées toutefois à s'intéresser aussi de plus en plus au crédit hypothécaire. De cette façon, les Caisses deviennent les banques du village par excellence qui se partagent

L'intérêt relativement élevé que la Caisse centrale bonifie continuellement en compte courant à vue, facilite considérablement aux Caisses affiliées le maintien d'une bonne liquidité.

avec les autres établissements de crédit les opérations financières ordinaires.

Les créances hypothécaires des Caisses Raiffeisen suisses se répartissent comme suit :

Titres hypothécaires sur des domaines agricoles 69 %.

Titres hypothécaires sur des bâtiments locatifs et exploitations artisanales 28,8 %.

Titres hypothécaires sur immeubles de sociétés coopératives diverses, des auberges de village, etc. 2,2 %.

Soit au total 100 %.

A fin 1938 le nombre des comptes débiteurs (prêts et crédits) était de 82.279. Le montant moyen des prêts est de fr. 4260.— (4120 l'année précédente). Cette moyenne varie cependant selon les régions du pays. C'est ainsi par exemple qu'il n'y a que 5977 débiteurs pour 43,8 millions dans le canton de Thurgovie, alors qu'en Valais les 19,2 millions de prêts se répartissent sur 12.664 comptes.

Les moyens liquides. Les Caisses Raiffeisen disposent aujourd'hui d'une très forte liquidité, sensiblement supérieure aux exigences de la loi sur les banques. L'encaisse est de fr. 3,3 millions, les avoirs à vue et à terme à la Caisse centrale de 58 millions de francs. Les actifs facilement mobilisables atteignent 61 millions de francs, soit le 15,2 % de la somme totale des dépôts. Un gros privilège des Caisses est de pouvoir

placer à des conditions avantageuses à la Caisse centrale toutes leurs disponibilités et capitaux momentanément sans emploi. L'Union décharge ainsi les Caisses du souci de placer ces fonds avec un maximum de sécurité et à de favorables conditions de liquidité. De cette façon, les Caisses peuvent éviter les placements en fonds publics et titres qui comportent toujours des risques de fluctuations de cours et sont d'une gérance difficile pour une petite Caisse rurale. C'est ce qui explique que le portefeuille des fonds publics de toutes les Caisses ne se monte qu'à fr. 800.000 environ.

Les prêts et crédits. La statistique indique séparément les créances hypothécaires, les autres prêts à terme, les avances aux communes et les crédits en compte courant ouverts aux sociétaires. Une bonne partie des prêts aux communes et des comptes courants sont garantis également par des hypothèques. Les crédits en compte courant sont surtout utilisés par les sociétés coopératives et autres associations. L'enquête à laquelle nous nous sommes livrés a fait constater que 568 communes entretiennent des relations financières plus ou moins suivies avec la Caisse Raiffeisen locale. Les prêts sur cautionnement ne sont accordés que pour des montants limités et de préférence sous forme de prêts rapidement amortissables. Etant en contact étroit avec les débiteurs dont elles connaissent exactement les possibilités, les Caisses locales sont beaucoup mieux à même qu'une banque de réaliser le désendettement approprié et de sauvegarder les intérêts des cautions.

Les immeubles. 58 Caisses, dans 12 cantons, sont propriétaires d'immeubles. 19 Caisses ont acquis ou construit au cours des années des bâtiments avec locaux appropriés à leurs besoins : bureaux, hall avec guichet, salle de séance des comités, etc., fréquemment aussi avec installation de chambre-forte et logement pour le caissier. Ces immeubles figurent au bilan pour 646.000 fr. Dans quelques cas, les bureaux de la Caisse sont installés à la maison communale. Mais en général le caissier tient lui-même à la disposition de la Caisse, dans son logement, une pièce appropriée où il peut aisément et discrètement recevoir les clients à toute heure de la journée. 39 autres Caisses possèdent encore d'autres immeubles bilancés par fr. 809.210,49. Il s'agit ici exclusivement d'immeubles agricoles que les Caisses ont dû reprendre temporairement et qu'elles liquideront le plus rapidement possible.

Les actifs transitoires. Cette rubrique comprend :

Les intérêts des parts sociales des Caisses de l'Union	Fr. 135.000.—
Les intérêts échus et impayés des comptes débiteurs	» 2.311.087,89
Les intérêts courus sur les comptes débiteurs	» 3.787.713,99
L'inventaire du mobilier (auprès des 472 Caisses le mobilier a été amorti à fr. 1.—)	» 79.468,05
Total	» 6.313.269,93

Les intérêts échus et impayés se montaient en 1937 à fr. 2.355.519,42. Les arriérés ont diminué, ceci malgré l'augmentation des prêts au cours de l'année et malgré les dommages (fièvre aphteuse, gel, manque partiel de récolte, etc.) dont ont souffert un grand nombre de nos débiteurs. Des retards de deux ans dans le service des intérêts ne sont plus que de très rares exceptions, tout particulièrement là où les dirigeants stimulent les débiteurs à effectuer des paiements successifs tout au cours de l'année.

Le compte de profits et pertes. Les recettes totales d'intérêts sur les prêts et crédits se montent pour 1938 à fr. 15.297.971,22. D'autre part, les déposants et détenteurs de parts sociales ont reçu comme intérêts fr. 12.421.086,10. Le produit du compte des intérêts est donc de fr. 2.876.885,12 (fr. 2.869.406,93 l'année précédente). Dans ce montant figure également l'intérêt de plus de 14 millions de francs de réserves. Ce bénéfice brut représente le 0,72 % de la somme du bilan d'environ 400 millions de francs.

Pour la première fois, les impôts à la charge directe de la Caisse (impôt sur le revenu, sur la fortune, impôt de crise) ont été portés spécialement à la statistique. Les impôts encaissés seulement intermédiairement par la Caisse (droits de timbre fédéraux, impôt cantonal sur les dépôts d'épargne dans le canton de Fribourg, etc.) font l'objet d'une rubrique spéciale. La somme totale des impôts et droit livrés à l'Etat est de fr. 573.180,65 soit 16.000 francs de moins qu'en 1937. Cette diminution provient spécialement du fait que le

taux des obligations ayant baissé, le produit de l'impôt sur les coupons est inférieur. Comparativement au bénéfice net, les impôts des Caisses sont relativement élevés à Berne (fr. 23.500 d'impôt avec fr. 43.400 de bénéfice) et dans le canton de Thurgovie (fr. 48.300 d'impôts pour fr. 108.100 de bénéfice) tandis que pour la Suisse la proportion est de fr. 274.900 d'impôts avec un bénéfice net de fr. 1.011.000,—.

Les frais d'administration (indemnités aux caissiers) et les autres frais généraux se montent au total à fr. 1.253.086,55 soit fr. 56.000 de plus que l'année précédente. La moyenne est donc de 0,29 % de la somme du bilan. Si ces frais peuvent être maintenus à ce bas niveau c'est grâce à une administration très économe et surtout à la gratuité des fonctions des membres des Comités de direction et de surveillance.

213 Caisses ont effectué des amortissements pour une somme de fr. 93.615,17. La même rubrique indiquait l'année précédente fr. 107.458,90 pour 258 Caisses. Il s'agit là, dans la plupart des cas, de petits amortissements annuels sur le mobilier de la Caisse. 26 Caisses seulement ont dû effectuer des amortissements sur des comptes débiteurs ou des immeubles, pour une somme de fr. 28.514,75.

Près de la moitié des Caisses ont fait moins de bénéfice que l'année précédente. Le total des bénéfices a fléchi de fr. 1.030.315,92 à fr. **1.011.942,31**. Les bénéfices ne forment en moyenne que le 0,24 % de la somme du bilan.

Les fonds propres. A fin 1938 les Caisses Raiffeisen suisses disposaient des fonds propres suivants :

Fr. 15.175.415,78 de réserves
» 5.826.470,90 de parts sociales versées par les membres
» 21.001.886,68 au total.

entre le montant des fonds propres et celui des engagements exigée par la loi sur les banques est atteinte pour l'ensemble des Caisses. Il convient également de rappeler ici que les engagements de chaque Caisse sont garantis

non seulement par ce capital social, mais encore par la responsabilité illimitée des sociétaires. Pratiquement, la garantie des Caisses est de beaucoup supérieure au montant des engagements.

(A suivre.)

PENSEES

Les vraies convictions ne se montrent pas, elles se prouvent. Lamartine.

La Caisse Populaire est une œuvre moralisatrice capable de protéger, de sauvegarder le peuple. Léon XIII.

L'argent est un bon serviteur et un mauvais maître. Alex. Dumas.

Pour acquérir l'indépendance il n'est pas besoin d'autre chose que la pratique de la plus simple économie. Smiles.

En face de la réalité

Les événements nous dépassent..., l'évolution de la situation est si rapide... Combien de fois ai-je entendu ces phrases, ces plaintes ? que faire ? il faut agir vite ! Il faut des règlements, des nouvelles lois ; il faut interdire, il faut protéger, etc. Alors on se tourne du côté de l'Etat, canton ou commune.

On attend de l'Etat, corporation de droit public et non personnalité, qu'il prenne une décision. Attendre est le vrai mot. Car demander une modification aux lois existantes, c'est vouloir mettre en marche une énorme machine au fonctionnement lent ; c'est vouloir obtenir, ensuite d'une procédure compliquée et longue, un résultat dans plusieurs mois, dans plusieurs années peut-être, alors qu'il faut agir aujourd'hui.

Cependant, si nos autorités peuvent nous aider, si elles peuvent nous rendre service, ce n'est pas en résolvant des problèmes dont la recherche de la solution nous incombe, mais plutôt en mettant à notre disposition des renseignements d'ordre statistique **absolument indispensables** aujourd'hui, en patronnant certaines actions ou en **coordonnant les efforts**.

L'Etat en dernière analyse, **c'est nous**. Et si nous voulions nous donner la peine d'être logique, nous admettrions sans difficulté la règle suivante : Chaque fois que nous demandons quelque chose à l'Etat, c'est à nous-même, en fait, à qui nous devrions nous adresser. Et là nous touchons une corde sensible. Vous admettez qu'une triste mentalité règne aujourd'hui ; j'y vois, et je ne suis pas le seul, **une des causes essentielles** des maux dont nous souffrons. Vous admettez aussi qu'il suffirait que la mentalité change pour que tout aille mieux et pour que du jour au lendemain des problèmes qui paraissent insolubles soient résolus. Il faut donc que la mentalité change et pour cela il faut que nous changions nous-mêmes. Est-ce possible ? Oui, c'est possible et mieux encore c'est une grande réalité. Il y a des milliers d'hommes et de femmes en Suisse, dans notre région, qui ont été transformés, qui ont accepté librement cette loi personnelle et volontaire qui consiste à vouloir être honnête, désintéressé, à vouloir en un mot aimer son prochain.

Lorsqu'on a accepté d'aimer son prochain, et ce n'est pas toujours facile, n'a-t-on pas trouvé la solution de tous les problèmes ?

* * *

Oui, mais, entre la **réalité** et cet idéal, n'y a-t-il pas un fossé profond, de quoi décourager toutes les bonnes volontés ?

Cette loi morale a le grand mérite d'être applicable par chacun, **aujourd'hui**, immédiatement, et de porter des fruits tout aussi immédiats. Elle peut transformer, elle transforme les individus, c'est une réalité !

J'ai essayé de l'appliquer, je peux vous en parler en connaissance de cause.

(Bulletin immobilier suisse.)

Chronique du Tribunal Fédéral

Le fait de faire radier une cédula hypothécaire pour en faire une autre constitue novation et libère la caution si celle-ci n'a pas donné son consentement préalable.

X propriétaire d'un domaine en Argovie, avait grevé celui-ci, en 1928, au bénéfice de son créancier Y, pour une somme de 80.000 fr. Il avait constitué à cet effet une cédula hypothécaire en troisième rang. Le premier rang comportait 100.000 fr., et le deuxième rang 30.000 fr. Les parties étaient convenues que Y profiterait des cases antérieures, si celles-ci devenaient libres par la suite. Cette convention avait été annotée au registre foncier conformément à l'article 814 du Code civil.

De plus, X avait procuré à Y une caution solidaire, Z, pour le montant de la cédula hypothécaire.

En 1936, les deux gages antérieurs du premier et du second rang, furent réunis en un seul de 130.000 frs. En vertu de la convention annotée, Y voyait sa créance avancer d'un cran : elle passait du troisième au deuxième rang.

Les parties auraient pu simplement mentionner cette modification, ce changement de rang, sur la cédula hypothécaire ; mais Y trouva que cette procédure ne répondait pas aux exigences commerciales, qu'il était contraire à ces exigences de conserver un titre mentionnant qu'il avait passé du troisième rang au second. Il obtint du débiteur qu'il fit radier l'inscription de l'ancienne cédula après cancellation de l'ancien titre et établir une nouvelle cédula hypothécaire de second rang.

Peu après, le titre venant à échéance et le débiteur X ne pouvant le payer, Y s'adressa à la caution solidaire Z. Celle-ci refusa tout paiement. Elle invoquait la novation. En d'autres termes, elle prétendait que la procédure suivie par X, (radiation de l'ancienne inscription après cancellation de l'an-

cien titre, création d'une nouvelle cédula hypothécaire sur la base d'une nouvelle inscription) avait éteint la dette qu'elle avait cautionnée, pour en créer une nouvelle. Elle invoquait l'article 501 du Code des obligations, qui dit : « La caution est libérée dès que la dette principale est éteinte pour quelque cause que ce soit ». L'ancienne dette s'était éteinte avec l'inscription et le titre qui la constataient et, avec elle, son obligation solidaire à lui Z. Quant à la nouvelle obligation hypothécaire, il ne l'avait pas cautionnée et ne saurait partant être tenu pour elle.

Y rétorquait que la procédure de radiation et de reconstitution répondait à des exigences économiques et qu'elle représentait un ensemble de formalités sans effet sur la créance, qui était restée la même. Il s'était en somme agi, faisait remarquer Y, de remplacer un titre portant la mention « troisième rang » par un titre indiquant le « second rang » comme case occupée. Mais la créance de 80.000 fr. était restée la même. C'était uniquement pour faciliter la transmission du titre que X et Y avaient décidé de ne pas se contenter de mentionner la modification survenue dans le rang sur l'ancien titre, mais de créer de toutes pièces une nouvelle cédula.

Les instances cantonales étaient partagées. L'une avait donné raison à Y, l'autre à Z.

Le tribunal fédéral (première section civile) s'est rallié à l'opinion de la caution Z.

Par la cancellation de l'ancienne cédula hypothécaire et par la radiation de l'inscription primitive, la créance documentée par cette inscription et incorporée par ce titre s'est éteinte et, avec elle, conformément à l'article 501 du Code des obligations, l'obligation de la caution solidaire Z. La procédure de renouvellement suivie par X a opéré novation, c'est-à-dire extinction de l'ancienne obligation cautionnée et création d'une nouvelle créance. Le registre foncier, institution hautement formelle, et son système impliquent l'observation stricte des prescriptions de forme de la loi. Or, la loi prévoit l'extinction de l'obligation en cas de radiation de l'inscription après cancellation du titre.

Les parties auraient pu remplacer l'ancien titre par un nouveau sans provoquer au préalable la radiation de l'ancienne inscription. Elles ont préféré radier et elles doivent en supporter les conséquences.

Le canton de Genève favorise par tous les moyens les Caisses Raiffeisen.

Le Département de l'Instruction publique du Canton de Genève vient d'éditer un ouvrage d'arithmétique et de comptabilité destiné aux élèves de la classe complémentaire et des écoles secondaires rurales (élèves de 13 à 15 ans).

Dans le chapitre intitulé : « Notions de Comptabilité » le paragraphe 86, p. 172 est consacré au crédit mutuel.

En voici la teneur :

« CAISSE DE CREDIT MUTUEL
(Raiffeisen).

C'est une association coopérative de crédit pour la population rurale. Elle a pour but de favoriser l'épargne, de procurer à ses membres le crédit nécessaire pour l'exploitation rationnelle de leurs entreprises. Elle est basée sur l'esprit de solidarité. Elle offre aux déposants une garantie sérieuse et procure à ses membres le crédit agricole le plus avantageux. C'est la banque du village par excellence : les capitaux ne sont prêtés que dans le village et contre garantie sûre. Elle reçoit des dépôts d'argent en compte courant, en caisse d'épargne, contre obligation.

Les Caisses Raiffeisen comptaient en Suisse, en 1903, 25 Caisses locales, avec 1.700.000 fr. de dépôts ; en 1915, 183 Caisses locales, avec 32 millions de francs de dépôts ; en 1931, 541 Caisses locales, avec 300 millions de francs de dépôts.

Son siège est à Saint-Gall.

En 1936, la Caisse de crédit mutuel agricole offrait les conditions suivantes :
Dépôts en compte courant à vue 2 ½ %
Dépôts à la Caisse d'épargne 3 %
Obligations de 3 à 5 ans, avec coupons semestriels 3 ½ % ».

Il convient de féliciter le Département de l'Instruction publique du Canton de Genève d'avoir, dans un manuel scolaire, marqué de façon si nette, l'utilité de nos Caisses locales et de contribuer ainsi au développement de notre institution de crédit.

Choses et autres

Un arrêté arbitraire.

Dans une récente ordonnance concernant les emplois auxiliaires des membres du corps enseignant, le Conseil d'Instruction publique du canton de St-Gall vient d'interdire aux instituteurs d'exercer les fonctions de caissier d'une Caisse Raiffeisen.

La loi cantonale sur l'Instruction publique accordant aux commissions scolaires locales une large autonomie, en particulier sur les questions de cette nature, cette ordonnance fait l'objet d'après discussions surtout dans les communes rurales qui ne conçoivent que difficilement ces dispositions générales dictatoriales et quelque peu arbitraires de l'autorité cantonale.

Le comité de la Fédération saint-galloise des Caisses Raiffeisen s'occupe également activement de la question.

On ne peut que déplorer que des autorités scolaires supérieures se laissent aller à prendre de semblables dispositions que rien ne justifie et cela encore à une époque difficile où le pays en général et la classe agricole en particulier ont besoin de la collaboration de toutes les bonnes volontés.

Les communes obérées du Jura bernois.

Le Grand Conseil bernois, dans sa session extraordinaire de juin, votait une subvention extraordinaire de Fr. 400.000.— à prélever sur l'emprunt de 12 millions 700 mille francs qui fera l'objet de la votation du 3 septembre prochain, subvention en faveur du fonds des communes obérées.

Cette subvention est une mesure immédiate à caractère d'urgence, en attendant des remèdes systématiques en faveur des communes, car nul n'ignore plus la situation tragique de plusieurs de ces dernières. C'est ainsi que le 12 juin écoulé, la Caisse bernoise de crédit avisait le gouvernement que 14 communes, dont 12 jurassiennes, ne pouvaient plus faire face à la situation, malgré son aide et celle d'un fonds spécial créé à cet effet.

Une récente circulaire de l'association pour la défense des intérêts économiques du Jura poussait également un véritable cri d'alarme, attirant aussi l'attention des milieux gouvernementaux en faveur des dites communes.

Le Conseil exécutif a pris l'engagement de procéder à une étude d'ensemble de ce grave problème et de venir, dans la session du Grand Conseil de septembre 1939, avec des propositions fermes et concrètes en la matière c'est-à-dire en faveur des communes obérées.

L'amortissement des hypothèques en 100 ans.

Le « Bulletin suisse des propriétaires immobiliers » réclame un amortissement des hypothèques à raison de 1 % au minimum par année, correspondant à la dépréciation naturelle des immeubles bâtis. Une fois le bâtiment ainsi complètement amorti il pourrait être

démoli et reconstruit ou le montant des amortissements utilisé à nouveau au bout d'un certain temps pour les transformations et les améliorations que réclament les temps et les circonstances. De cette façon on aurait un régime immobilier toujours sain et l'industrie du bâtiment aurait continuellement du travail.

La pléthore d'argent.

Aux Etats-Unis l'extraordinaire pléthore monétaire a permis dernièrement au Gouvernement d'émettre des bons du trésor au taux extraordinairement bas et jamais enregistré encore jusqu'ici de ¼ %. Ce nouvel emprunt a servi en partie à la conversion d'anciens bons émis au taux élevé (!) de 1 3/8 %. Bien que les dettes des Etats-Unis atteignent déjà 40 milliards de dollars (180 milliards de frs. suisses) et que les déficits continuent à s'accumuler de façon vertigineuse, l'emprunt a néanmoins enregistré un éclatant succès.

Les réserves d'or de l'Amérique.

Le Ministère des finances des Etats-Unis annonce que le 12 juin dernier le stock d'or avait dépassé 16 milliards de dollars soit donc environ 71 milliards de francs suisses. Cela représente une augmentation d'un milliard en moins de trois mois. Le stock d'or du Trésor américain (qui se trouve en grande partie dans les souterrains blindés du fort Knox (Kentucky) forme le 60 % des réserves d'or du monde entier.

Un faux-monnayeur.

Le Tribunal pénal de Bâle a eu à juger pour la première fois un individu accusé d'avoir fabriqué de fausses pièces de monnaies et des faux billets de banque.

On avait découvert dans une mansarde du Petit-Bâle un atelier pour la fabrication de la fausse monnaie qui avait été installé par un jeune manoeuvre de vingt-six ans. Dans le courant de l'année dernière il réussit à fabriquer 25 pièces de Fr. 5.— et à les écouler. Il s'en trouve encore 24 en circulation. Il avait aussi essayé, mais sans succès, de faire des billets de cinquante francs. Le Tribunal l'a condamné à une année et une semaine de prison et à cinq ans de privation des droits civils.

Gustave Piguet chez Hans Meili !

L'EDUCATEUR relate la jolie anecdote suivante qui a dû réjouir le président du Conseil national, M. Henry Vallotton, partisan déclaré des échanges confédéraux :

Un instituteur de la Vallée de Joux, en relations d'amitié avec un collègue de Meilen sur les rives du lac de Zurich, avait décidé de se rendre avec sa classe, à l'Exposition nationale. Le Vaudois écrivit au Zuricois, lequel invita les jeunes visiteurs à venir à Meilen. Et quand la classe de la Vallée se trouva sur la place de la gare de la petite ville, des habitants étaient là, convoqués par l'instituteur, et chacun pris possession d'un écolier, l'emmena chez lui, le logea, le régala et l'entoura de petits soins. On dit que si les conversations ne furent pas très animées, la bonne entente du moins était faite.

Récoltes « record » en Valais.

La récolte d'abricots en Valais est estimée cette année à 4.500.000 kg. (année précédente 481.000 kg.) Des mesures ont été prises en vue d'augmenter les débouchés pour cette récolte record. Les expéditions se feront dans un emballage type par des trains spéciaux de nuit. Il est à souhaiter que toute la population suisse facilitera son écoulement.

La récolte des fraises a été également importante et a atteint 2 millions de kg. En un seul jour on a récolté 100.000 kg. de fraises qui ont été expédiées durant la nuit dans la Suisse entière au moyen de 60 wagons.

Chacun se réjouira de voir ainsi récompensés les efforts que fait le Valais et sa vaillante population pour mettre en valeur son sol que favorise les conditions climatiques.

Nouvelles des Caisses affiliées

VISSOIE — (Valais)

Le 9 juillet après les offices paroissiaux, les membres de la Caisse de Crédit Mutuel de Vissoie étaient convoqués pour leur assemblée générale.

M. Guillaume Florey, président, ouvre la séance et remercie les sociétaires pour leur excellente participation. Beaucoup sont venus de loin, c'est là une preuve de l'intérêt qu'ils portent à leur chère Caisse Raiffeisen. Il salue également tous les membres du Comité et les remercie pour leur précieuse collaboration.

Il félicite plus particulièrement M. Basile Theytaz pour ses 25 ans d'activité au sein du Conseil de surveillance dont il est le dévoué secrétaire. Innombrables sont les services qu'il a rendus à la Caisse pendant ce quart de siècle — En reconnaissance, le président lui remet une channe souvenir avec dédicace —

Le secrétaire donne ensuite lecture du procès-verbal de l'assemblée de l'année précédente, puis on entend le rapport très fourni du président sur le 28^{me} exercice — Le rapport démontre que notre Caisse continue sa marche ascendante. Le mouvement général a été de fr. 476.042.— La somme du

bilan est de fr. 529.596,42. Un montant de fr. 1673,75 peut être versé aux réserves qui se montent ainsi à fr. 22.118,22. Le nombre des sociétaires s'est aussi augmenté et atteint le chiffre de 173.

Le président fait remarquer que ces beaux résultats ont été obtenus grâce à l'étroite collaboration qui règne entre les membres du Comité et du Conseil et les membres qui sont pour la presque totalité des Raiffeisenistes modèles.

M. le Curé Francey président du Conseil de surveillance, rappelle le but que poursuit une Caisse Raiffeisen, et parle de la surveillance essentiellement salubre dont les Comités sont l'objet de la part de l'Union, ainsi que des prescriptions du "Guide". Ceci pour faire comprendre que le Comité ou le Caissier n'envoie pas des avis aux débiteurs pour le plaisir du reste peu agréable de traquer les gens mais que bien au contraire il accomplit cette ingrate besogne pour remplir l'obligation qu'il a prise de veiller à la bonne marche de la Caisse et de défendre en tout et toujours ses intérêts.

Le secrétaire Jules Crettaz rapporte ensuite sur la journée de Sion et demande en terminant le concours de toutes les volontés pour arriver à ce que les paysans obtiennent une plus complète indépendance économique et financière.

En quelques mots bien trouvés M. Theytaz remercie l'assemblée pour le beau cadeau qui vient de lui être offert. Il estime que les magnifiques progrès réalisés par notre Caisse de Crédit Mutuel sont en grande partie l'œuvre du Comité de direction et du Caissier. Il se fait l'interprète de tous les sociétaires pour leur exprimer les sentiments de reconnaissance auxquels ils ont droit.

Les comptes de 1938 sont adoptés. Les autres affaires administratives étant liquidées on procèdera à la répartition de l'intérêt des parts sociales.

Et c'est ainsi que l'on clôturera cette intéressante assemblée. Nul doute qu'elle contribuera largement à donner à notre Caisse un nouvel essor. Alors elle pourra mieux encore accomplir sa mission pour le plus grand bonheur de la classe paysanne. J.

Extrait des délibérations

des séances communes des Conseils de direction et de surveillance de l'Union des 18 et 19 juillet 1939

1. Les conditions d'adhésion étant dûment remplies, la Caisse Raiffeisen de Schupfart (Argovie), nouvellement fondée, est admise dans l'Union.

2. Après étude des motifs à l'appui et discussion l'approbation définitive est donnée à 14 crédits provisoirement accordés à des Caisses affiliées pour une somme globale de Fr. 478.000.— Il s'agit surtout ici de quelques gros crédits destinés à financer des entreprises d'améliorations foncières.

3. La Direction de la Caisse centrale soumet le bilan de l'Union au 30 juin 1939 et présente un rapport étendu sur l'activité de la Caisse centrale au cours du premier semestre. Ensuite de l'afflux de 0,5 million de nouveaux capi-

taux des Caisses affiliées et de l'augmentation de 0,2 million des dépôts d'épargne du public, la somme du bilan a encore augmenté à 80,14 millions de francs depuis le 31 décembre dernier. Dans les actifs on relève une diminution de 2 millions à Fr. 33,9 millions du portefeuille des fonds publics ; par contre les prêts hypothécaires accusent une augmentation de 2 millions à Fr. 21 millions.

4. L'état actuel du marché de l'argent fait l'objet d'un échange de vue. Les Conseils constatent à cette occasion que l'insécurité internationale a provoqué un petit fléchissement des cours en bourse d'où résulte actuellement une légère tendance à la hausse des taux créanciers.

Les taux qui ont été appliqués en compte ordinaire par la Caisse centrale aux Caisses affiliées durant le premier semestre seront maintenus jusqu'à nouvel avis. Pour les placements à terme il est bonifié actuellement 3 ¼ %.

5. La Direction de l'Office de revision fait un exposé général sur la situation des Caisses affiliées et sur l'activité déployée par l'Office de revision au cours du premier semestre.

Durant ces premiers mois de l'exercice, l'activité propagandiste a été gênée par les mesures de protection contre l'épizootie de fièvre aphteuse (interdiction d'assemblées, etc.) de sorte que les nouvelles fondations ont été moins nombreuses que durant la même période correspondante de l'année précédente. Toutefois plusieurs fondations sont en perspective de sorte qu'on peut prévoir pour le second semestre un développement de nouveau normal de l'effectif des Caisses. Le développement des bilans des Caisses locales se poursuit tout à fait normalement mais on constate toutefois une légère diminution des nouveaux dépôts par rapport à la même période de l'année précédente. D'une manière générale, les Caisses parviennent aujourd'hui plus facilement à mettre en valeur leurs disponibilités.

Pendant le premier semestre ont été effectuées 233 revisions qui ont nécessité 3896 heures de travail (3841 l'année précédente). Le résultat de ces revisions est en général satisfaisant. On constate en particulier que de nouveaux et réjouissants progrès ont été encore réalisés dans l'important domaine de la bonne et étroite collaboration entre les Caisses et l'Union.

6. Un rapport est présenté par le Secrétariat sur la situation, établie comme d'ordinaire au 30 juin, des deux

journaux de l'Union le «*Messenger Raiffeisen*» et le «*Raiffeisenbote*».

Les Conseils constatent avec satisfaction que les publications de l'Union suscitent un intérêt qui va continuellement en croissant. La motion Kegele présentée lors de la dernière assemblée de l'Union et tendant à ce que les Caisses affiliées abonnent **tous leurs membres** à l'organe de l'Union fait spécialement l'objet d'une étude bienveillante. Les Conseils abondent dans la manière de voir du motionnaire et envisagent les moyens propres à réaliser rationnellement le postulat formulé.

Le «*Raiffeisenbote*» tire actuellement à 12.000 exemplaires et le «*Messenger Raiffeisen*» compte plus de 4000 abonnés. 54 Caisses ont déjà abonné tous leurs membres à l'organe de l'Union. Ce nombre a encore augmenté depuis le 1er juillet.

7. Les Conseils prennent connaissance du nouveau **décret du canton d'Argovie concernant l'administration des tutelles**. Ce décret, qui est entré en vigueur le 1er juin, autorise le placement des fonds pupillaires dans les Caisses Raiffeisen tout comme dans les autres établissements de banque privés. Les raiffeisenistes argoviens ont obtenu ainsi gain de cause dans une revendication légitime qu'ils formulaient inlassablement depuis de longues années et justice a été enfin accordée aux Caisses Raiffeisen.

La formule adoptée par le canton d'Argovie est digne d'être prise comme modèle par tous les cantons où les Caisses Raiffeisen ne sont pas encore officiellement autorisées à recevoir les fonds pupillaires.

8. Une discussion est également ouverte au sujet du projet de révision partielle des **articles économiques de la Constitution fédérale** qui est actuellement étudié par les Chambres fédérales. Les Conseils de l'Union prennent position contre l'introduction, réclamée au cours des débats au Parlement, d'une clause spéciale relative à l'activité bancaire. Cette clause ne se justifie d'aucune façon et elle est à repousser également énergiquement du point de vue raiffeiseniste.

9. Le problème de la **révision de la législation en matière de cautionnement** fait aussi de nouveau l'objet d'une étude et d'une discussion.

Alors que les milieux politiques du pays préconisent des mesures restrictives les plus radicales en matière de cautionnement et réclament des amendements en conséquence du projet déposé, les organes de l'Union estiment de leur devoir de mettre en garde les

intéressés contre toutes les exagérations dans ce domaine qui auraient pour résultat non d'assainir mais de tuer le cautionnement. Or, il ne faut pas oublier que le cautionnement est un instrument de crédit d'une indéniable valeur économique et sociale, qu'il constitue une garantie personnelle qui facilite considérablement le petit crédit d'exploitation et qui seule souvent permet à de nombreux petits paysans et artisans capables et travailleurs de se créer une existence honorable. Il faut également admettre que les abus du cautionnement seront plus rationnellement écartés par une distribution de crédit toujours saine et responsable de la part des établissements de crédit que par des articles d'une loi draconienne.

10. Quelques **rapports de révision des Caisses affiliées** donnant lieu à des observations spéciales font l'objet d'une étude et les Conseils décrètent les mesures de circonstance qui s'imposent.

11. De concert avec la Fédération des Caisses Raiffeisen des cantons de Thurgovie, de Schaffhouse et de Zurich une **manifestation commémorative** aura lieu cet automne, à Hombourg (Thurgovie), devant la maison natale du curé Traber, le promoteur des Caisses Raiffeisen en Suisse.

Rapport du Conseil de surveillance de l'Union

Le Conseil de surveillance a effectué la *révision statutaire* de la Caisse centrale en collaboration avec la société fiduciaire et de révision REVISA, instance officielle de révision conformément à la loi sur les banques. Il a été procédé à une révision générale et à deux inspections partielles à l'improviste. En restant constamment en contact avec le Comité de direction lors des séances communes et avec la Direction de la Caisse centrale, le Conseil de surveillance a suivi également la marche des affaires.

Comme *organe de contrôle*, le Conseil de surveillance a vérifié de façon approfondie le compte de pertes et profits de 1938, bouclant par un excédent de fr. 228.412,74 ainsi que le bilan au 31 décembre 1938 balançant par fr. 79.395.487,03. Le compte d'exploitation et le bilan sont conformes aux livres, inventaires et documents comptables tous régulièrement tenus. Le résultat de l'exercice et le bilan sont présentés conformément aux dispositions statutaires et légales. Le Conseil a constaté l'existence des actifs du bilan qui ne sont constitués que par des valeurs de bon aloi. Les placements hypothécaires ont augmenté proportionnellement au bilan; ils se composent presque

exclusivement de titres en premier rang. L'Union n'a aucun avoir quelconque à l'étranger. Des garanties suffisantes existent également pour les comptes des banques, des associations coopératives et de la clientèle privée. Les moyens liquides, principalement le gros portefeuille de fonds publics, assurent une capacité de paiement satisfaisant aux exigences les plus étendues. L'état légal des sociétaires est également régulièrement tenu.

En ce qui concerne l'*activité générale de l'Union*, nous constatons avec satisfaction que l'Office de révision et le Secrétariat ont rempli avec beaucoup de prévoyance et d'habileté leur tâche qui consiste à maintenir partout les principes éprouvés de Raiffeisen et à défendre les intérêts généraux des Caisses et de l'Union. Toutes les Caisses affiliées ont été revues en 1938. Le mouvement Raiffeisen a plongé de profondes et solides racines dans le peuple suisse et il est aujourd'hui reconnu par les autorités du pays.

En se référant au rapport détaillé soumis à l'assemblée générale, le Conseil de surveillance propose de voter les résolutions suivantes :

1. Le bilan et le compte de profits et pertes pour 1938 sont adoptés et déchargés en est donnée aux organes responsables.

2 Le bénéfice net réalisé de fr. 228.412,74 sera réparti de la façon suivante, conformément aux propositions du Comité de direction :

a) fr. 135.000,— pour le paiement de l'intérêt aux parts sociales,

b) fr. 80.000,— comme apport au fonds de réserve,

c) fr. 13.412,74 report à compte nouveau.

3. Des remerciements sont adressés au Comité de direction, aux fonctionnaires, aux réviseurs et à tout le personnel du bureau central pour leur travail consciencieux et fructueux.

Ainsi adopté en séance, à Olten, le 11 avril 1939.

Au nom du Conseil de surveillance :
Le Président : Dr Fr. J. Stadelmann.

* * *

Rapport sommaire de révision de la Société Fiduciaire

En notre qualité d'instance de révision au sens de la loi fédérale sur les banques et caisses d'épargne de 1934, et en collaboration avec les membres du Conseil de surveillance, nous avons soumis le bilan au 31 décembre 1938 de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel, ainsi que le compte de profits et pertes de 1938 à un contrôle approfondi.

Nous sommes à même de présenter le

rapport sommaire
suivant sur le résultat de nos constatations:

Le bilan au 31 décembre 1938, indiquant à l'actif et au passif un total de 79.395.487 fr. et 03 cts, ainsi que le compte de profits et pertes pour 1938, accusant un bénéfice de fr. 228.412,74 se trouvent en parfaite concordance avec les données des livres comptables. Les divers postes du bilan correspondent aux inventaires, spécifications, livres auxiliaires, etc., qui nous ont été présentés. Les inventaires pris de la caisse, du portefeuille des fonds publics et des effets de change, ont permis de constater l'existence des valeurs justifiées par les livres. Les autres contrôles effectués ne donnent également pas lieu à des observations. Les deux revisions effectuées au cours de l'année ont donné le même résultat satisfaisant.

L'analyse et l'évaluation détaillée des actifs du bilan nous ont permis de constater qu'aucun amortissement n'était nécessaire sur les valeurs portées. Il n'y a également aucune position compromise dans les débiteurs. En ce qui concerne principalement le poste le plus important des actifs, les fonds publics, nous pouvons déclarer que tous les titres sont inventoriés au bilan au-dessous des cours prévus en vertu des dispositions légales.

Les moyens liquides et actifs facilement réalisables garantissent une capacité de

paiement satisfaisant aux exigences les plus étendues.

Nous avons pu, une fois de plus, nous convaincre que la Direction de la Caisse centrale remplit avec une compétence absolue et une grande prévoyance ses importantes fonctions que la situation économique actuelle rend toujours plus délicates. Nous ne pouvons aussi que louer les autres organes de l'Union pour la manière exemplaire avec laquelle ils remplissent leurs obligations.

Au surplus, nous nous permettons de nous référer à notre rapport détaillé du 6 avril 1939.

St-Gall, le 12 avril 1939.

S. A. Fiduciaire et de Revision Revisa:
Dr Stampfli ppa. Knaus

Idées directrices

Tant que chaque commune rurale n'aura pas une organisation propre d'épargne et de crédit, c'est-à-dire une Caisse Raiffeisen, la population de la campagne, et en particulier les paysans, n'auront pas fait encore assez, dans ce qu'il est en leur pouvoir de faire, pour améliorer et renforcer leur situation matérielle et morale.

Prof. L. Luzzatti, ancien président
du Conseil des ministres italiens.

Bibliographie

Le Secrétariat des paysans suisses
publié à l'occasion de l'Exposition na-

tionale suisse une monographie de l'agriculture suisse sous le titre

LE PAYSAN SUISSE, SA PATRIE ET SON OEUVRE

Cet ouvrage, rédigé par le prof. E. Laur, constitue une œuvre unique sur l'agriculture suisse, d'environ 700 pages de format in-8° et comptant plus de 600 illustrations du plus vif intérêt. Le **prix de souscription** a été fixé à **Fr. 20** ce qui est modeste pour un volume de si belle tenue et de telle importance.

En considération de son bon but et de sa haute valeur documentaire, nous ne pouvons que recommander chaleureusement cette publication (qui réserve aussi une place aux organisations Raiffeisen). Ce magnifique ouvrage est digne de figurer dans la bibliothèque de chaque Caisse Raiffeisen!

On peut adresser les commandes jusqu'au 15 septembre au **Bureau de l'Union suisse des Caisses de Crédit Mutuel à Saint-Gall.**

PENSEE

La vraie défense spirituelle est le redressement moral du pays. Et le redressement s'opérera dès qu'on s'efforcera d'appliquer la morale chrétienne dans la vie individuelle, familiale, sociale, économique, politique. Autrement dit, lorsque nous nous déciderons à pratiquer un christianisme totalitaire.

MOT DE LA FIN

— Il cause bien... il a un joli débit!
— Oui, mais... aucun crédit.

Rédaction:

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union
suisse des Caisses de Crédit Mutuel.

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel

(Système Raiffeisen) St-Gall

ACTIF

Bilan de la Caisse centrale au 30 juin 1939

PASSIF

	Fr.	ct.
Caisse:		
a) Espèces	508.733,11	
b) Virements B. N. S.	4.120.604,56	
c) Chèques postaux	221.492,22	4.850.829,89
Coupons		2.493,90
Banques:		
a) Avoirs à vue	643.307,59	
b) Autres avoirs	2.084.726,50	2.728.034,09
Crédits aux Caisses affiliées		3.179.338,15
Portefeuille des effets		3.770.665,15
Avances en comptes courants		1.697.975,55
Avances et prêts à terme gagés		2.124.560,80
Avances en comptes courants et prêts aux Communes		6.429.152,80
Placements hypothécaires		21.032.637,94
Fonds publics et titres		33.997.798,27
Immeuble (bâtiment de l'Union,		180.000.—
Autres actifs:		
a) mobilier	3.636,05	
b) postes et profits	147.718,39	151.354,44
		80.144.840,98

	Fr.	ct.
Engagements en banque à vue		324.475,58
Engagements des Caisses affiliées		
a) à vue	28.408.946,30	
b) à terme	30.227.050,12	58.635.996,42
Autres créanciers à vue		4.625.690,18
Caisse d'épargne		3.529.025,20
Comptes de dépôts		2.841.346,—
Obligations		5.005.000,—
Emprunts auprès de la Centrale d'émission de lettres de gage		500.000,—
Chèques et dispositions à court terme		220.172,50
Autres postes du passif:		
(coupons d'obligations)		33.135,10
Fonds propres:		
a) Parts sociales versées	3.300.000.—	
b) Réserves	1.130.000.—	4.430.000,—
		80.144.840,98
Somme du bilan au 31 décembre 1937		79.395.487,03